

ARRÊTÉ CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 247
PR 2+740 à PR 5+583
Communes de
Saint Laurent l'Abbaye - Hors agglomération
et Tracy sur Loire - En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental
Le Maire de Tracy sur Loire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026, portant délégations de signatures aux agents départementaux.

Considérant que pour réaliser des travaux de reprofilage sur la Route Départementale n° 247 du PR 4+000 au PR 5+583, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 5 jours dans la période du lundi 4 mai 2026 au vendredi 15 mai 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 247 entre les PR 2+740 et 5+583.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 4 du PR 10+285 au PR 11+857

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La pose et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Maire de Tracy sur Loire
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Mairie de St Laurent l'Abbaye,

A Tracy sur Loire, le 29/04/2026

Le Maire,



A Nevers, le 30 AVR 2026

Le Président du conseil départemental,

P/Le Président du conseil départemental

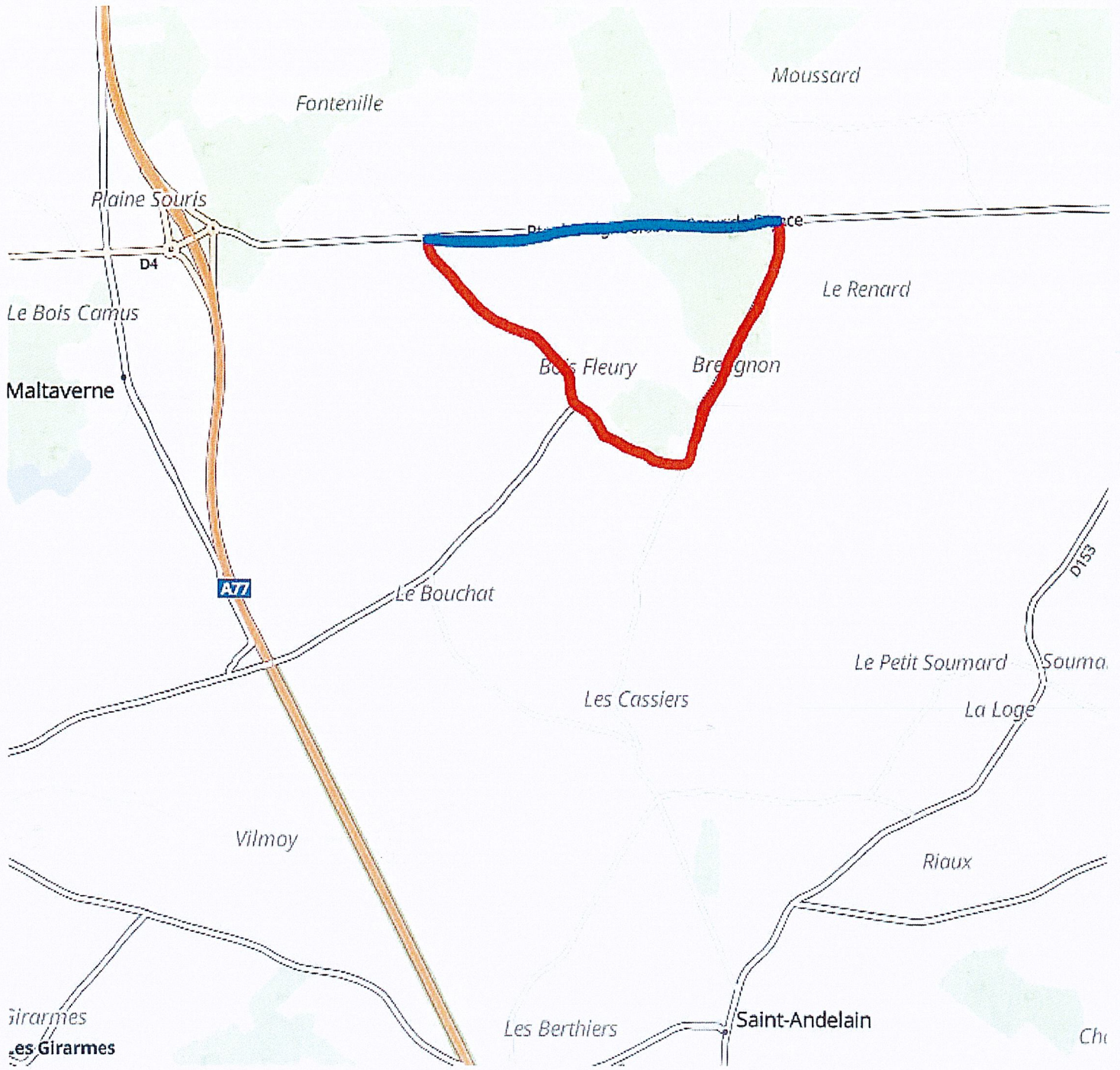
et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 30/04/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Route Bouchée



Déviation

